

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-003**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;
Vu l'arrêté n°2024-327 du 12/07/2024 ;*

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-327 du 12 juillet 2024 est modifié comme suit :

*Le présent accord est conclu pour la période suivante : du 11/09/2024 au 25/06/2025, créneau de 20h à 22h aux dates suivantes : **2024** : 11/9, 18/9, 25/9, 2/10, 9/10, 16/10, 6/11, 13/11, 20/11, 27/11, 4/12, 11/12, 18/12 et de **19h à 22h pour la date du 18/12 2025** : 8/1, 15/1, 22/1, 29/1, 5/2, 12/2, 19/2, 12/3, 19/3, 26/3, 2/4, 9/4, 16/4, 7/5, 14/5, 21/5, 28/5, 4/6, 11/6, 18/6, 25/6)*

Article 2

L'article 5 de l'arrêté n°2024-327 du 12 juillet 2024 est modifié comme suit :

Conformément aux tarifs de redevance relatifs à la mise à disposition des locaux sportifs, votés par le conseil d'administration de l'Université, la valorisation de l'occupation demandée s'élève à :

MONTANT TOTAL HT : 4 692 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL TTC : 5 630,40 euros

Une facture, prenant en compte l'occupation réelle, sera émise par le pôle de gestion financière PDA de l'Université Lumière Lyon 2 et devra être réglée à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Trésorerie Générale de Lyon : code banque : 10071 code guichet : 69000

n° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Le règlement sera envoyé à : Université Lumière Lyon 2 - Pôle recette - agence comptable, 18 quai Claude Bernard - 69365 Lyon cedex 07

Article 3

Les dispositions demeurent inchangées.

Article 4.

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN